REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUMUSSAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAUMUSSAY

Le 27 mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumussay se sont réunis à la Mairie, 1 Place de la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Thérèse BRUNEAU, Maire, convoqués le 12 mars 2024 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : BRUNEAU Marie-Thérèse, ROY Christian, NIVERT Corinne, WAYE Stéphanie, BARRAULT Jean-Claude, MEREAU Pascal, PAGEAULT Ghislain

Etaient absents, excusés :

BLANCHARD Alain donne pouvoir à PAGEAULT Ghislain

BEGOUIN Angélique excusée

ARNOUX Leïla excusée

NIVERT Corinne est désignée secrétaire de séance

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de l'ordre du jour de la séance et demande de l'approuver :

Approbation du PV du 7 février 2024
1 Taxe d'habitation, taux possibilité de révision
2 Vote du Compte Financier Unique 2023
3 Affectation du résultat
4 Vote du budget
5 Informations du Maire
6 Subvention amendes de police
7 Délibération autorisant le comptable à passer une écriture d'ordre non budgétaire
8 Achats de terrains AB 12 et AB 27
9 Proposition contrat de maintenance chaudière
10 Point sur travaux : opération 95, appentis, trottoir…
11 Demandes de subventions
12 Avancement grade agent
13 Questions diverses

Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour de la séance tel que présenté.

1 – Délibération 2024-03-01 Impôts locaux – Vote des taux

Cette délibération retire et remplace la délibération n°2024-01-04 visée le 12 février par la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Madame le Maire indique avoir rencontré la Conseillère aux Décideurs Locaux. Celle-ci a expliqué qu'actuellement le taux de taxe d'habitation de la commune de Chaumussay se trouve en dessous de la moyenne départementale. Pour cette année il est possible d'augmenter ce taux sans que cela ait d'impact sur les autres taux, à savoir, la taxe sur le foncier bâti et foncier non bâti.
Madame le Maire annonce que si la commune de Chaumussay choisie de porter ce taux à la moyenne départementale, soit 12.70 %, cela représente un apport de 750 € sur l'année.

Madame le Maire rappelle la délibération 2023-03-01 en date du 7 mars 2023 fixant les taux 2023 des taxes sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

Taux 2023 :

TH	12.10 %
TFB	36.16 %
TFPNB	36.67 %

Vu les articles 1379, 1639A, 1636B sexies et suivants, 1407 et suivants, du Code Général des Impôts, Madame le Maire propose de changer le taux pour la Taxe d'Habitation et de maintenir les taux pour la taxe foncière bâti et non bâti pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, à 6 voix Pour, et 2 voix Contre, le Conseil Municipal :

- Vote les **taux d'imposition 2024** tels que présentés :

TH	12.70 %
TFB	36.16 %
TFPNB	36.67 %

- Autorise Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

CHARGE Madame le Maire de signer tous documents afférents à ces décisions

2 – Délibération 2024-03-02 Vote du Compte Financier Unique 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-09-01 du 22 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 19 décembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Chaumussay ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Chaumussay ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur BARRAULT Jean-Claude ;

Considérant *que les résultats figurant sur l'état B1 et B2 de la Partie I du CFU ne prennent pas en compte les résultats antérieurs reportés (ligne H de l'état B1) suite à une anomalie sur la remontée de ces informations, il y a lieu de reprendre manuellement ces données. Les états corrigés sont annexés à la présente délibération ainsi que la page des résultats 2022 issue du Compte de gestion 2022.*

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	476 465,49€	296 361,36€	772 826,85€
	Recettes réalisées	311 871,97€	298 460,49€	610 332,46€
	Restes à réaliser	96 440,82€	0€	96 440,82€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	562 612,21€	334 285,97€	896 898,18€
	Dépenses réalisées	465 043,02€	239 362,01€	704 405,03€
	Restes à réaliser	90 444,43€	0€	90 444,43€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 153 171,05€	59 098,48€	- 94 072,57€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	86 146,72€	37 924,61€	124 071,33€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 67 024,33 €	97 023,09€	29 998,76€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	5 996,39€	0€	5 996,39€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 61 027,94€	97 023,09€	35 995,15€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023 de la commune de Chaumussay

- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3 – Délibération 2024-03-03 Affectation du résultat

Après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 202 dont les résultats se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	**TOTAL**
RECETTES	311 871.97	298 460.49	610 332.46
DEPENSES	465 043.02	239 362.01	704405.03
RESULTATS	**-153 171.05**	**59 098.48**	**-94072.57**

TABLEAU DES RESULTATS CUMULES AU 31.12.2023

	RESULTAT CLOTURE 2022	AFFECTATION 2023	RESULTAT 2023	RESULTAT CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	86 146.72		-153 171.05	-67 024.33
FONCTIONNEMENT	105 614.00	67 689.39	59 098.48	97 023.09
TOTAL	**191760.72**	**67 689.39**	**-94 072.57**	**29998.76**

Détermination du 1068 :

INVESTISSEMENT	*DEPENSES*		*RECETTES*
001 :	67 024.33	001 :	
Restes à réaliser :	90444.43	Restes à réaliser :	96 440.82
		1068 :	61 027.94

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue, d'affecter au budget 2024, les résultats ci-dessus de la manière suivante :

-affectation de la somme de 61 027.94 **€** en section d'investissement recette - **article 1068,**
-affectation de la somme de 35 995.15 **€** en section de fonctionnement recette - **article 002.**

4 Délibération 2024-03-04- Vote du budget

Madame le Maire rappelle que la présentation du projet de budget 2024, a été envoyé au Conseil Municipal le 12 mars 2024.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le budget unique 2024 proposé comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 320 299.15 €
Dépenses et recettes d'investissement : 328 126.76 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	320 299.15 €	320 299.15 €
Investissement	328 126.76 €	328 126.76 €
TOTAL	**648 425.91 €**	**648 425.91 €**

Vu le projet de budget unique 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, **approuve** le budget unique 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	320 299.15 €	320 299.15 €
INVESTISSEMENT	328 126.76 €	328 126.76 €
TOTAL	**648 425.91 €**	**648 425.91 €**

5- Informations du Maire

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal sur les points suivants :

- Protection sociale des agents municipaux : le CDG37 propose le service de protection sociale.

- Mutualisation publicité ADS : un avis de principe a été donné pour adhérent au service police de publicité.

- SIEIL – marché énergie : un avis de principe a été donné

- Service commun énergie mutualisé : un mail a été envoyé au service, pour le moment Madame le Maire dit que la commune n'est pas intéressé par ce service

6 – Délibération 2024-03-05 Subvention amendes de police

Cette délibération retire et remplace la délibération n° 2024-01-07 visée le 07/03/2024 par la Préfecture d'Indre et Loire

Madame le Maire, informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Département au titre des amendes de police. En fait, il s'agit pour ce dernier de ventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers. Dans une logique de sécurisation de la Route Départementale traversant la commune de Chaumussay, la commune de Chaumussay souhaite aménager un cheminement piéton, et créer des places de stationnement. Projet : porte sur l'aménagement d'un cheminement pour les piétons en bordure de la RD 366 et la création de places de parking.

Montant estimatif de l'opération :

- Cheminement piéton 9 955 € HT – 11 946 € TTC
- Places de stationnement 20 515 € HT – 24 618 € TTC

Total ***30 470 € HT – 36 564 € TTC***

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L. 2334-24 ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue**, décide :

- De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de la répartition du produit des amende de police,

D'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet

7 – Délibération 2024-03-06 autorisant le comptable public à passer une écriture d'ordre non budgétaire

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Suite à des travaux de fiabilisation de l'état de la dette, le Service de Gestion Comptable a relevé que 2 prêts ont fait l'objet d'inversion part capital / part intérêts ou décalages d'échéances :

- PRET CDC 1051689, échéance en capital du 1/12/2019 : 2 796.93 € or il a été comptabilisé 2 845.88€ mandat 423/19, soit une différence de + 48.95€.
- PRET Caisse d'Epargne 7068804 : différences cumulées de + 0,55€
  - échéance en capital du 25/08/20 : 279.15€ or il a été comptabilisé de 280,06€ mandat 312/20, soit une différence de +0.91€
  - échéance en capital du 25/11/21 : 294,25€ or il a été comptabilisé 293,89€ mandat 418/21, soit une différence de -0.36€

Il s'agit d'erreurs sur exercices clos qu'il convient de corriger pour rétablir le montant de la dette figurant au bilan.
Conformément à la circulaire conjointe DGCL/DGFIP de 2014 pour la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics du 18 octobre 2012 relatif aux corrections d'erreurs, il est nécessaire de demander au comptable de procéder à **une écriture d'ordre non budgétaire qui consiste en un débit du compte 1068 et un crédit du compte 1641 pour 49,50 €.**

8-Achats de terrains AB 12 et ZI 27

Madame le maire expose au conseil que les parcelles de terrain AB 12 et ZI 27 sont à vendre au prix de 1000 € les deux.

Ces terrains sont situés près de l'aire de pique-nique dont une en bord de rivière.

Le conseil, **Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

Le Conseil Municipal après en avoir discuté, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 1 000 € ;
- **Et charge** Madame le Maire de signer tous documents afférents à cette décision

8 - Travaux sur chaudière salle des fêtes

Madame le maire fait part que la commission des bâtiments a été réuni.
Madame le maire informe les conseillers municipaux des problèmes de chauffage de la salle des fêtes. La société Bertucelli a été contactée et suite à leur devis, il a été convenu d''effectuer une partie des travaux chiffrés, pour un montant de € 2,090 HT. Ces travaux comprennent :
- le désembuage de l'installation (travaux effectués)
- remplacement de pièces sur la centrale de traitement, dès réception des pièces

Madame le maire attire l'attention du conseil municipal sur la nécessité de réfléchir d'ores et déjà à l'avenir de la chaudière et son remplacement éventuel. Elle précise que l'entreprise Bertucelli a conseillé de faire appelle a un bureau d'étude, pour bien prendre en compte les nouvelles normes.

9 - Proposition contrat de maintenance chaudière

Madame le maire expose que les chaudières des différents bâtiments communaux doivent faire l'objet d'un contrôle annuel, elle propose des devis.

Pour les logements il conviendra d'émettre des avenants à chaque locataire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **de retenir** l'entreprise Bertucelli, :
  - Salle des fêtes : montant de 176.40 € TTC ;
  - Logement 1 Place de la Poste : montant de 155.08 € TTC ;
  - Logement 18 rue principale : montant de 155.08 € TTC,

- **Autorise et charge** Madame le Maire à signer les différents devis se rapportant au contrôle annuel des chaudières communales ; et à rédiger les avenants aux baux.

10-Point sur travaux : opération 95, appentis, trottoir…

- Opération 95 – Place de la Mairie : en attente de la dernière facture du prestataire pour solder le FDSR

- Trottoir rue Principale : les travaux sont terminés mais Christian Roy nous signale que le revêtement de la partie piéton en calcaire blanc pose un problème car il colle aux pieds

- Appentis : les travaux sont terminés

- Inventaire de la biodiversité : la notification d'une subvention de 16 200 € a été notifiée. Il convient de prévoir une date pour le copil de lancement. Date retenue 16 avril 2024

11-Demandes de subventions

Madame Le Maire expose plusieurs demandes de subventions :

L'association Zarbi'Cyclette sollicite une subvention de 100 € afin d'organiser la manifestation de cette année.

Madame le Maire, propose de verser une subvention à l'association des anciens combattants (ACPG-CATM), afin de les soutenir dans leurs actions.

Madame le maire, indique que cette dépense est prévue au budget.

Le Conseil Municipal après délibération :

- **vote une subvention de 100 euros** pour l'association Zarbi'Cyclette

- vote une subvention de 100 euros pour l'association ACPG-CATM

12-Avancement grade agent

Madame le maire informe les conseillers municipaux que la secrétaire de mairie, titulaire du poste, en arrêt maladie jusqu'au 5 mai, peut bénéficier d'un changement de grade.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité, rejette cette proposition.

13 – Questions diverses

Le 21 février dernier, une plantation d'arbres a été organisée sur l'aire de pique-nique. Pour cette occasion, la mairie avait convié les enfants pensant être présent pour l'arbre de Noël.

Ghislain Pageault nous fait remarquer que la mairie aurait dû envoyer une invitation à l'ensemble des enfants de la commune et non se limiter à quelques-uns.

Pascal Méreau donne un aperçu de la dernière réunion de syndicat de transport. Il indique notamment les problèmes rencontrés avec les services de la Région.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jours et an susdits. La séance est levée à 20h45.

Récapitulatif des délibérations :

Délibération 2024-03-01 Impôts locaux – Vote des taux

Délibération 2024-03-02 Vote du Compte Financier Unique 2023

Délibération 2024-03-03 Affectation du résultat

Délibération 2024-03-04- Vote du budget

Délibération 2024-03-05 Subvention amendes de police

Délibération 2024-03-06 autorisant le comptable public à passer une écriture d'ordre non budgétaire

Délibération 2024-03-07 Achats de terrains AB 12 et AB 27

Délibération 2024-03-08 Proposition contrat de maintenance chaudière

Délibération 2024-03-09 Demandes de subventions

Secrétaire de séance
NIVERT Corinne

Le Maire
BRUNEAU Marie-Thérèse